

# Résumé à l'intention des citoyens

## LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL DE MAYOTTE 2014/2020

Région Ultrapériphérique depuis 2014, Mayotte connaît sa première programmation des fonds européens structurels et d'investissement (FESI). Elle bénéficie de **quatre-vingt-trois d'euros** de fonds européens via le Feader (Fonds européen agricole pour le développement rural), ainsi que de **dix-sept millions d'euros** via l'État, le Conseil départemental et d'autres financeurs publics pour la période 2014-2022. En effet, l'enveloppe Feader a augmenté de **vingt-trois millions d'euros** du fait de l'éligibilité de Mayotte à l'instrument européen pour la relance (EURI), créé pour ré-abonder les enveloppes régionales afin de lutter face à la crise Covid-19., et du budget du FEADER transition pour 2021/2022.

Le Feader est mis en œuvre au travers du Programme de Développement rural de Mayotte. Ce programme élaboré en concertation avec les professionnels du monde agricole et rural, accompagne les investissements des agriculteurs, des entreprises, des collectivités et des associations. Quatorze mesures et quarante-trois dispositifs d'aide permettent de décliner quatre grandes priorités :

- **Développer l'agriculture et la consommation de produits locaux**
- **Améliorer les services en milieu rural**
- **Préserver et valoriser les ressources et les milieux naturels**
- **Renforcer l'innovation et développer les compétences.**

Depuis 2014, 47 comités de programmation ont validé l'attribution de subventions pour un montant total d'aide publique de plus de **soixante-quatre millions d'euros**, dont près de **quarante-six millions d'euros** de Feader.

Le Rapport de mise en œuvre (RAMO) 2020 dresse le bilan de l'année 2020 du Programme de Développement Rural (PDR).

### L'AVANCEMENT DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL EN 2020 :

Les neuf comités de programmation qui se sont tenus en 2020 ont validé l'attribution de subventions pour un montant total d'aide publique de plus de deux millions d'aides publiques, dont un million de Feader. Fin 2020, l'avancement des engagements est satisfaisant et cohérent avec la programmation croissante prévue par le PDR.

Grâce à la mise en service en 2017 des outils informatiques de paiement, Mayotte a pu rattraper son retard de paiements. Cependant les paiements ont fortement diminué en 2020, notamment du fait de la Covid-19 et des mesures de restrictions sanitaires qui en ont découlé. D'importants retards se sont donc fait sentir dans la réalisation des projets, et donc dans les paiements.

### MONTANTS PAYES EN 2020 :

Priorité	Dépense publique totale payée	Feader payé
2 : Améliorer la viabilité des exploitations agricoles	666 740,44 €	534 107,75 €
3 : Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire	777 765,58 €	564 646,72 €
4 : Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes	805 788,32 €	607 203,77 €
6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique	1 898 075,41 €	1 464 979,68 €
Assistance technique	620 779,10 €	540 901,16 €
<b>Total</b>	<b>4 769 148,85 €</b>	<b>3 711 839,08 €</b>

Par l'engagement des services de la DAAF et de l'ASP ainsi que de tous les partenaires qui accompagnent les porteurs de projets, plus de 4 millions € d'aides publiques et 3,7 millions € de Feader ont été versés aux bénéficiaires en 2020. Au niveau des paiements sur l'année, 40% des paiements ont été réalisés sur des opérations relevant de la priorité 6.

### **FOCUS SUR LA PRIORITE 6 : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique**

Deuxième priorité en termes d'enveloppe financière allouée pour cette programmation (31% du Feader), les dispositifs de la priorité 6, en promouvant l'inclusion sociale et le développement des territoires ruraux, doivent permettre d'améliorer les conditions de vie de la population mahoraise et dynamiser l'économie locale. La promotion d'un développement territorial équilibré fait également partie des enjeux de cette priorité.

9 des 45 types d'opération du PDR Mayotte sont rattachés à la priorité 6 : L'aide au développement des petites exploitations (TO 6.3.1), l'investissement pour la gestion des eaux pluviales et la sécurisation des voiries, les services de base et équipements collectifs dans les zones rurales et l'aménagement touristiques pour l'accueil du public en zones forestières et autres zones naturelles (TO 7.2.1, 7.4.1 et 7.5.1), l'aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière (TO 8.6.1), l'aide aux PME impactées par la Covid-19 (TO 21.1.2) et le dispositif LEADER (mesure 19).

#### ***Exemple de réalisation : TO 7.4.1 : Services de base et d'équipements de proximité pour la population rurale***



*Le projet porté par la commune de Sada vise la construction d'un marché couvert, permettant la vente, le stockage et la valorisation des produits agricoles. La construction de ce marché permet aux travailleurs locaux de pouvoir présenter à la vente leurs produits, d'offrir aux clients un accueil fixe et donc un équipement de proximité facile d'accès. L'objectif est de favoriser le développement de l'économie locale dans une logique sociale et solidaire, en répondant aux besoins de la population de Sade en termes d'équipements de proximité.*

*Le montant total des opérations est de 502 571,16 € financé à 100% sur fonds publics dont 75% de Feader à hauteur de 376 928,37 €.*

### **MISE EN PLACE DE LA MESURE 21 : Soutien temporaire exceptionnel en faveur des agriculteurs et des PME particulièrement touchés par la Covid-19**

La mesure 21 consiste en une aide d'urgence aux agriculteurs et aux PME particulièrement touchés par la crise de la COVID-19, afin de garantir la continuité de leurs activités. En effet, sur le territoire de Mayotte les restrictions sanitaires mises en place pour lutter contre la pandémie ont eu de nombreux effets négatifs impactant aussi bien les agriculteurs que les entreprises agro-alimentaires.

Ainsi, la fermeture pendant plusieurs semaines de nombreux commerces et l'impossibilité de la vente aux détails le long des routes a désorganisé les habitudes des consommateurs, impactant particulièrement les circuits courts. L'impossibilité de se déplacer sur le territoire pour se rendre dans des lieux de collecte, d'approvisionnement, de commercialisation et de formation a encore renforcé cette désorganisation. De plus, l'approvisionnement s'est fortement ralenti ce qui a conduit à une perturbation des approvisionnements en intrants pour les agriculteurs et à une rupture des stocks pour les PME. Les conséquences de la Covid-19 et du confinement sont d'autant plus graves à Mayotte que l'agriculture est principalement vivrière.

La DAAF a donc rapidement décidé de mettre en œuvre la mesure 21, qui a été inscrite et adoptée dans la version 6 du PDR en août 2020. Elle se décline en deux types d'opération : 21.1.1 (aide aux agriculteurs impactés par la Covid-19) et 21.1.2 (aide aux PME impactées par la Covid-19). La version 6 du PDR adoptée prévoit 700 000 € d'aide Feader aux agriculteurs et 200 000 € d'aide Feader aux PME.

Depuis l'ouverture de la mesure 21, ce sont plus de 700 dossiers qui ont été déposés, cependant aux vues de la quantité de dossiers seulement 8 dossiers ont pu être programmés en 2020, le reste des dossiers ont été programmés au début de l'année 2021, et l'ensemble recevront leur paiement en 2021.